



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale des Opérations et de l'Inclusion Financière  
Direction des Systèmes et Moyens de Paiement

**RAPPORT SEMESTRIEL DE SURVEILLANCE  
DES MOYENS ET SERVICES DE PAIEMENT  
A FIN DÉCEMBRE 2020**

**Septembre 2021**





**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Générale des Opérations et de l'Inclusion Financière**  
Direction des Systèmes et Moyens de Paiement

**RAPPORT SEMESTRIEL DE SURVEILLANCE DES MOYENS ET SERVICES DE  
PAIEMENT A FIN DÉCEMBRE 2020**



Septembre 2021



---

**SOMMAIRE**

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>3</b>
<b>I. FAITS MARQUANTS, ACTIVITÉS DE VEILLE ET DIALOGUE AVEC LES ACTEURS DU MARCHÉ</b>	<b>4</b>
I.1. Faits marquants	4
I.2. Dialogue avec les acteurs du marché	4
<b>II. SERVICES DE PAIEMENT ADOSSÉS À LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE</b>	<b>5</b>
II.1. Efficience des services	5
II.1.1 Évolution de la volumétrie et de la valeur des opérations	5
II.1.2 Évolution des transactions transfrontalières	6
II.2. Sécurité des dispositifs d'émission	7
II.2.1 Suivi des réclamations des clients	7
II.2.2 Analyse de la fraude et des dispositifs de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	7
II.2.3.1 Mesures prises par les émetteurs	8
II.3. Innovations et risques émergents	8
<b>III. ACTIVITÉS DE TRANSFERT RAPIDE D'ARGENT DANS L'UEMOA</b>	<b>9</b>
<b>Annexe : Evolution trimestrielle des activités des émetteurs de monnaie électronique</b>	<b>10</b>

---

---

## RÉSUMÉ

1. Partant des faits marquants, le présent rapport fait la synthèse des échanges avec les acteurs du marché et retrace l'évolution des services de paiement adossés à la monnaie électronique au cours de la période sous revue.

Il met en exergue les risques émergents dans le secteur de la monnaie électronique ainsi que les mesures prises par la Banque Centrale et les émetteurs pour les maîtriser. Les actions menées par la BCEAO en vue de la surveillance des services de transfert rapide d'argent sont également présentées.

2. Au cours du deuxième semestre 2020, les faits marquants ont essentiellement porté sur l'agrément des sociétés Small World Financial Africa (SWFA) et Africa Digital Finance (DAF) en qualité d'établissement de monnaie électronique en Côte d'Ivoire.

3. Les principales préoccupations exprimées par les établissements de monnaie électronique lors des rencontres par visioconférence ont concerné la rémunération de l'épargne en monnaie électronique et la réglementation des FinTech dans l'Union. A cet égard, il a été rappelé que la collecte de l'épargne et l'activité de crédit relèvent exclusivement des habilitations des banques et des Systèmes Financiers Décentralisés. En outre, il a été indiqué aux émetteurs que la Banque Centrale a créé, depuis février 2020, un Comité FinTech qui a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des FinTech de l'UMOA afin de tirer parti des opportunités qu'elles présentent pour le développement de l'utilisation des instruments de paiement modernes et le renforcement de l'inclusion financière des populations, tout en préservant la stabilité du système financier de l'UMOA.

4. Sur une base semestrielle, le volume des opérations via les comptes de monnaie électronique s'est établi à 1,74 milliard de transactions évaluées à 20.451,66 milliards de francs CFA à fin décembre 2020, contre 1,16 milliard d'opérations pour une valeur globale de 12.346,56 milliards de francs CFA le semestre précédent, soient des hausses respectives de 50% en volume et de 65,65% en valeur. Les évolutions positives sont enregistrées au niveau de tous les émetteurs.

5. Le nombre de transactions intra-UEMOA est ressorti à 7,32 millions pour une valeur de 344,39 milliards de francs CFA à fin décembre 2020 contre 4,52 millions d'opérations évaluées à 228,68 milliards de francs CFA à fin juin 2020, soient des hausses de 61,95% et 50,60% respectivement en volume et en valeur. Cette situation s'explique notamment par la campagne agricole du café-cacao en Côte d'Ivoire et les fêtes de fin d'année.

6. Les réceptions de fonds internationaux sur les comptes de monnaie électronique se sont établies à 200.100 transactions pour une valeur de 11,01 milliards de francs CFA à fin décembre 2020 contre 130.986 opérations estimées à 7,31 milliards de francs CFA à fin décembre 2020, soit des augmentations de 52,76% en volume et 50,62% en valeur. Ces progressions s'expliquent principalement par l'exploitation du service de réception de fonds internationaux par les établissements de crédit au Bénin, au Burkina Faso et au Mali, en partenariat avec les établissements de monnaie électronique à l'instar de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.

7. Les émetteurs de monnaie électronique ont déclaré 24.617 cas de fraudes pour un montant de 274,32 millions de francs CFA contre 35.440 cas pour une valeur de 766,61 millions de francs CFA le semestre précédent, soit des baisses de 30,54% et 64,22% respectivement en volume et en valeur. Les émetteurs concernés sont sensibilisés à l'effet de communiquer la description détaillée des cas de transactions frauduleuses conformément au canevas de déclaration prévu au point 5.2 de l'annexe V de l'Instruction n°008-05-2015 régissant l'activité de monnaie électronique.

---

---

## CONTEXTE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la surveillance des moyens et des services de paiement dans l'UEMOA au cours du second semestre de l'année 2020. Il est élaboré sur la base de :

- l'exploitation des données relatives à la volumétrie, aux incidents et aux fraudes liées aux services de paiement adossés à la monnaie électronique (SPAME) ;
- l'analyse des risques inhérents aux moyens et aux services de paiement innovants.

Il est structuré autour des points ci-après :

- faits marquants, activités de veille et dialogue avec les acteurs du marché ;
- services de paiement adossés à la monnaie électronique dans l'UEMOA :
  - efficacité des services de paiement adossés à la monnaie électronique ;
  - sécurité des dispositifs d'émission de monnaie électronique ;
  - innovations et risques émergents liés aux services financiers numériques.
- services de transfert rapide d'argent.

## I. FAITS MARQUANTS, ACTIVITÉS DE VEILLE ET DIALOGUE AVEC LES ACTEURS DU MARCHÉ

### I.1. Faits marquants

Au cours du deuxième semestre 2020, les sociétés Small World Financial Africa (SWFA) et Africa Digital Finance (ADF) ont été agréées par la Banque Centrale, respectivement en août et en novembre 2020 pour l'exercice de l'activité d'émission de monnaie électronique en Côte d'Ivoire en qualité d'établissement de monnaie électronique (EME). Ces agréments portent à sept (7) le nombre total d'EME implantés en Côte d'Ivoire et à douze (12) l'effectif global à l'échelle de l'Union.

### I.2. Dialogue avec les acteurs du marché

Au cours du deuxième semestre 2020, des rencontres par visioconférence ont été organisées entre la Banque Centrale et les établissements de monnaie électronique. Elles visent notamment à assurer le suivi de leurs activités et la prise en charge de leurs préoccupations relatives à l'application de la réglementation en vigueur dans l'Union.

Les principales préoccupations exprimées ont porté sur (i) la rémunération de l'épargne en monnaie électronique et (ii) la réglementation des FinTech dans l'Union.

En ce qui concerne la rémunération de l'épargne en monnaie électronique, les EME se sont interrogés sur la possibilité de rémunérer l'épargne constituée sur les comptes de monnaie électronique. En réponse, il a été rappelé que cette pratique constituerait une infraction aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment les lois portant réglementation bancaire et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ainsi que l'Instruction n°008-05-2015 régissant les activités de monnaie électronique. En effet, à ce jour, les activités d'épargne et de crédit numériques via les comptes de monnaie électronique ne peuvent être exercées que par les établissements de crédit et les SFD.

Par ailleurs, au regard du foisonnement des sociétés de technologie financière (FinTech) dans l'écosystème des services financiers de l'UEMOA, les établissements de monnaie électronique se sont enquis de la réglementation et du contrôle des activités des FinTech dans l'Union. Sur ce point, il a été indiqué aux émetteurs que la Banque Centrale a mis en place depuis février

---

---

2020, un Comité FinTech qui a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des FinTech afin de tirer profit des opportunités qu'elles présentent pour la promotion de l'utilisation des instruments de paiement modernes et le renforcement de l'inclusion financière des populations, tout en préservant la stabilité du système financier de l'UMOA.

Par ailleurs, la Banque Centrale a précisé qu'à ce jour, aucune FinTech n'est autorisée à mener des activités de banque, de SFD ou d'EME. Toutes les structures exerçant des activités non-conformes à la réglementation s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

## **II. SERVICES DE PAIEMENT ADOSSÉS À LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE**

A la suite de la mise en production de l'application COCOTIER<sup>1</sup>, les données analysées au cours de la période sous revue concernent à la fois les EME, les SFD et les banques exerçant une activité de monnaie électronique dans l'Union.

### **II.1. Efficience des services**

#### **II.1.1 Évolution de la volumétrie et de la valeur des opérations**

A fin décembre 2020, le nombre de transactions via les comptes de monnaie électronique s'est établi à 1,74 milliard représentant une valeur de 20.451,66 milliards de francs CFA contre 1,16 milliard d'opérations pour une valeur de 12.346,56 milliards de francs CFA à fin juin 2020, soit des accroissements de 50% en volume et de 65,65% en valeur. Cette progression enregistrée au niveau de tous les opérateurs s'explique par :

- la diversification des offres de services financiers numériques (ouverture de nouveaux corridors de transfert, services bank to wallet et wallet to bank (B2W/W2B), collecte de fonds, etc.) ;
- l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché ;
- la poursuite des efforts de digitalisation des paiements des Etats ;
- l'adhésion continue des populations aux services financiers mobiles.

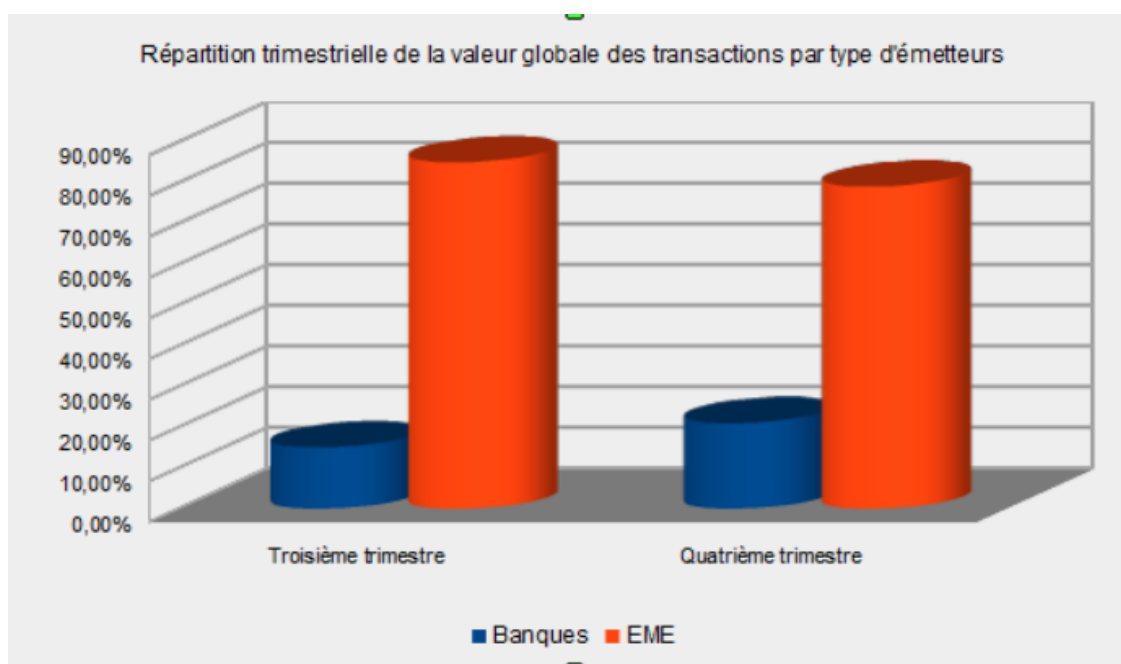
Le graphique ci-après met en évidence la répartition de la valeur des transactions par émetteur au cours des deux derniers trimestres de l'année 2020.

---

<sup>1</sup> Collecte Consolidation Traitement Informatique et Élaboration de Rapports (outil utilisé pour la collecte et le traitement des données)

---

Graphique 1 : Répartition trimestrielle de la valeur globale des transactions par type d'émetteurs



Source : BCEAO

Il ressort de l'analyse des données que le secteur de la monnaie électronique dans l'Union est principalement dominé par les établissements de monnaie électronique qui détiennent plus de 70% du marché sur les deux derniers trimestres de l'année 2020.

### II.1.2 Évolution des transactions transfrontalières

Conformément aux textes en vigueur dans l'UEMOA, les services de paiement transfrontaliers offerts par les émetteurs de monnaie électronique se limitent aux États membres de l'Union.

En glissement semestriel, les transactions intra-UEMOA sont ressorties à 7,32 millions pour une valeur de 344,39 milliards de francs CFA à fin décembre 2020 contre 4,52 millions d'opérations évaluées à 228,68 milliards de francs CFA à fin juin 2020, soit des hausses de 61,95% et 50,60% respectivement en volume et en valeur. Cette situation s'explique notamment par la campagne agricole du café-cacao en Côte d'Ivoire et les fêtes de fin d'année.

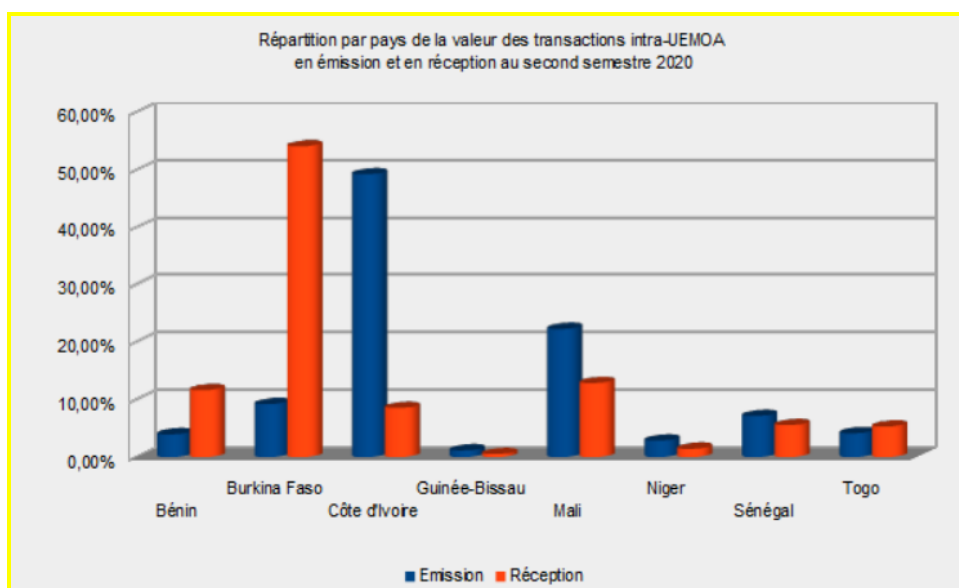
A l'instar des précédents semestres, l'analyse détaillée des données montre que le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire demeurent respectivement le principal récepteur avec 49,21% de la valeur totale des opérations et le principal émetteur avec 54,08% de la valeur totale des transactions.

Sur la période sous revue, les principaux corridors ci-après, ont été les plus actifs avec environ 72,34% de la valeur totale des opérations :

- Côte d'Ivoire - Burkina Faso : 38,32% ;
- Burkina Faso - Mali : 17,43% ;
- Côte d'Ivoire - Mali : 9,65% ;
- Mali - Sénégal : 6,94%.



Graphique 2 : Répartition, par pays, de la valeur des transactions intra-UEMOA en émission et en réception au second semestre 2020



Source : BCEAO

Depuis 2018, des banques ont noué des partenariats avec les établissements de monnaie électronique pour la réception de fonds internationaux sur les comptes de monnaie électronique.

Les réceptions de fonds internationaux sur les comptes de monnaie électronique se sont établies à 200.100 transactions pour une valeur de 11,01 milliards de francs CFA à fin décembre 2020 contre 130.986 opérations estimées à 7,31 milliards de francs CFA à fin décembre 2020, soit une augmentation de 52,76% en volume et 50,62% en valeur. Cette progression s'explique essentiellement par l'offre du service de réception de fonds internationaux par les établissements de crédit au Bénin, au Burkina Faso et au Mali, en partenariat avec les établissements de monnaie électronique à l'instar de la Côte d'Ivoire et du Sénégal.

## II.2. Sécurité des dispositifs d'émission

### II.2.1 Suivi des réclamations des clients

Sur une base semestrielle, le nombre de réclamations reçues par les émetteurs de monnaie électronique s'est établi à 275.195 dont 271.071 traitées, soit un taux de traitement de 98,50%.

Les principaux motifs de réclamation concernent :

- des erreurs sur les comptes bénéficiaires de dépôts ;
- des modifications de numéros de téléphone ;
- des annulations de transferts ;
- les commissions prélevées par les agents ;
- des erreurs sur les comptes bénéficiaires de transferts de fonds.

---

## **II.2.2 Analyse de la fraude et des dispositifs de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Au cours du semestre sous revue, les émetteurs de monnaie électronique ont déclaré 24.617 cas de fraudes pour un montant de 274,32 millions de francs CFA contre 35.440 cas de fraudes pour une valeur de 766,61 millions de francs CFA à fin juin 2020, soit une baisse de 30,54% et 64,22% respectivement en volume et en valeur. Cette réduction des cas de fraude s'explique notamment par les actions de sensibilisation menées par les émetteurs à l'endroit de leurs clients et les mesures de répression prises à l'égard des fraudeurs.

Les cas de fraudes constatés sont essentiellement liés à l'ingénierie sociale telle que :

- le fractionnement des dépôts et des retraits (Bycash in & Bycash out) ;
- les rechargements de crédit téléphonique ;
- l'arnaque (gain à un tirage au sort, emploi, etc.) ;
- le fractionnement des paiements marchands ;
- la fraude par vol du téléphone d'un distributeur ou d'un client.

### **II.2.3.1 Mesures prises par les émetteurs**

A l'instar des précédents semestres, les émetteurs de monnaie électronique ont poursuivi les actions de sensibilisation et de lutte contre la fraude afin de préserver la confiance des usagers et de renforcer la protection de leurs fonds. Les principales mesures prises sont :

- la réalisation de campagnes de communication (diffusion de SMS, spots publicitaires, etc.) à l'endroit du grand public par rapport à la protection des comptes de monnaie électronique et aux différentes formes d'arnaques ;
- la diffusion de notes d'informations aux distributeurs en vue de les sensibiliser ;
- la suspension ou l'avertissement des distributeurs ayant de mauvaises pratiques.

## **II.3. Innovations et risques émergents**

Il ressort de l'analyse des dossiers de demande d'avis de conformité réglementaire relatifs aux nouveaux produits et services, les principales préoccupations ci-après :

- le non-respect des dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA portant sur les relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, notamment en ce qui concerne la réception des devises contrepartie de la monnaie électronique et les plafonds applicables aux transferts internationaux ;
  - la distribution de monnaie électronique en l'absence de contrat de distribution ;
  - l'absence de dispositifs d'identification et de maîtrise des risques ;
  - l'absence de projections financières permettant d'apprécier l'impact des crédits numériques sur la solidité financière de l'établissement ;
  - la prise en charge par les opérateurs de télécommunication, des rôles et responsabilités dévolues aux banques dans le cadre de l'activité d'émission de monnaie électronique.
-

---

Au regard des risques relevés, les émetteurs de monnaie électronique concernés ont été enjoins de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations ci-après :

- la mise en conformité des offres par rapport aux exigences du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA sur les relations financières extérieures des Etats membres de l'Union ;
- la limitation des rôles et des responsabilités des opérateurs de téléphonie mobile à la gestion technique et à la distribution de la monnaie conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Instruction n°008-05-2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans l'UMOA ;
- l'obligation de nouer des contrats pour la distribution de monnaie électronique ;
- la mise en place d'un dispositif de gestion des risques inhérents aux nouveaux services offerts.

Par ailleurs, les promoteurs ont été invités à définir les projections financières portant sur l'évolution de leurs activités afin de permettre d'apprécier l'impact des nouvelles offres sur leurs principaux indicateurs financiers.

### **III. ACTIVITÉS DE TRANSFERT RAPIDE D'ARGENT DANS L'UEMOA**

A fin décembre 2020, les principales actions menées au titre de la surveillance des services de transfert rapide d'argent (STRA) dans l'Union ont concerné :

- la finalisation de l'annuaire des services de transfert rapide d'argent ;
- la poursuite de la collecte des données relatives à la surveillance des services de transfert rapide d'argent ;
- le démarrage des travaux d'automatisation de la collecte et de l'analyse des données relatives aux services de transfert d'argent, dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase du Projet COCOTIER.

=====

---

### Annexe : Evolution trimestrielle des activités des émetteurs de monnaie électronique

3ème trimestre 2020			4ème trimestre 2020		
Volumétrie		Fraude	Volumétrie		Fraude
Nombre de transactions	Valeur des transactions	Nombre de transactions frauduleuses constatées	Valeur des transactions frauduleuses constatées	Nombre de transactions frauduleuses constatées	Valeur de transactions frauduleuses constatées
870 132 806	9 886 088 896 433	13 117	120 592 392	872 625 419	11 500
				10 565 571 962 025	153 725 690





**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Avenue Abdoulaye Fadiga  
BP 3108 - Dakar - Sénégal  
[WWW.bceao.int](http://www.bceao.int)